

Saint-Étienne, le 14 septembre 2026

Service interministériel de défense
et de protection civile

Affaire suivie par : Karine LANAUD
tél : 04 77 48 48 68
pref-defense-protection-civile@loire.gouv.fr

Le préfet de la Loire

à

Destinataires in fine

Objet : *Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Été-automne 2026 ».*

La nouvelle posture Vigipirate « été-automne 2026 » est entrée en vigueur le **22 juin 2026**. Elle met en œuvre pour la première fois le plan Vigipirate rénové.

Cette nouvelle posture prévoit de nouveaux niveaux d'alerte Vigipirate pouvant être mis en œuvre.

	VIGILANCE : (1^{er} niveau) Il correspond à l'état de vigilance et de protection actif en permanence face à la menace terroriste. L'ensemble des mesures socles sont mises en œuvre.
	VIGILANCE RENFORCÉE : (niveau intermédiaire) Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste majeure et durable. Il peut concerner l'ensemble du territoire ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Certaines mesures additionnelles sont activées en complément des mesures socles, en fonction des activités concernées par la menace (aéroports, gares, sites culturels, etc.)
	ALERTE ATTENTAT : (niveau sommital) Il est instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Il peut être activé sur l'ensemble du territoire ou sur une zone géographique délimitée. Il n'est activé que le temps de la gestion de crise et pour une durée initiale de 12 jours (renouvelable sur décision expresse du Premier Ministre). Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte.

Le stade d'alerte retenu pour la posture actuelle est le niveau intermédiaire de « vigilance renforcée ».

Dans un contexte de menace terroriste toujours élevée, cette nouvelle posture met l'accent sur :

- la lutte contre la menace drones, au regard de la recrudescence de survols en Europe et sur le territoire national,
- la sécurité des sites touristiques et des zones d'affluence notamment pendant la période de vacances estivales et de Noël 2026 ,
- la sécurité des bâtiments publics et institutionnels dans la perspective de la rentrée politique de septembre 2026.

Aussi, il vous est demandé de renforcer la surveillance et le contrôle :

- de tous les rassemblements, quelle qu'en soit la nature, en accordant une vigilance particulière à la sécurité des transports collectifs de personnes particulièrement fréquentés durant les périodes de congés scolaires ;
- des sites accueillant un public nombreux lors de rassemblements festifs, sportifs ou culturels. Une attention particulière doit être apportée à la menace des attaques par véhicules béliers en mettant en œuvre des dispositifs adaptés afin de s'en prémunir.

Ces mesures passent notamment par :

- *La sensibilisation de vos personnels*

Vous sensibiliserez vos équipes aux comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation. Ils doivent également avoir été informés de la procédure de signalement des comportements suspects en vigueur dans votre établissement. Par ailleurs, vous êtes invités à inciter vos personnels à se former aux gestes de premiers secours.

La connaissance fine des sites par le personnel qui y travaille et l'organisation d'exercices collectifs réguliers constituent des prérequis indispensables ;

- *La surveillance dynamique de vos espaces*

Vos responsables de la sécurité devront privilégier la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements suspects et le recours à la vidéoprotection ;

- *L'information du grand public*

Le niveau élevé de la menace exige le maintien d'une vigilance importante.

Vous vous assurerez que le nouveau logogramme : « vigilance renforcée » est bien affiché. Il peut être téléchargé sur le site du SGDSN à partir du lien ci-dessous, et apposer dans vos locaux :



<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble>

Le plan Vigipirate est constitué d'un ensemble de documents qui s'adressent à différents acteurs. Il se décline notamment en une partie publique intitulée « Faire Face Ensemble » que je vous adresse ci-joint. Des fiches pratiques sur la sûreté des espaces publics, la sensibilisation des dirigeants en termes de sécurisation numérique, la protection contre les attaques au véhicule-bélier et bien d'autres thématiques sont disponibles sur le site internet du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) via le lien : www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-fiches-de-recommandations-et-de-bonnes-pratiques . Je vous invite vivement à consulter ces documents.

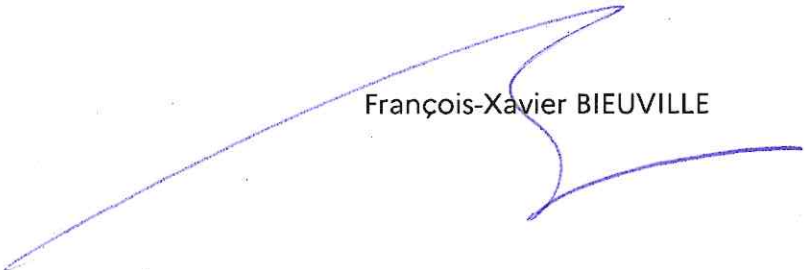
La communication des mesures et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public est fondamentale. Aussi, des affiches peuvent être téléchargées et imprimées sur un format adapté au lieu où elles sont placées afin de les rendre visibles du public (privilégier les entrées et sorties des établissements, les halls et salles d'attente).

Vous trouverez, en pièce jointe, le tableau récapitulatif des mesures actives.

En cas d'attaque ou d'évolution significative de la menace terroriste, cette posture Vigipirate est susceptible de faire l'objet d'une adaptation, en urgence.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés dans la mise en œuvre de ces mesures, mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Le préfet,



François-Xavier BIEUVILLE

DESTINATAIRES :

- Madame et Messieurs les membres du corps préfectoral
- Monsieur le président du Conseil Départemental
- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Loire
- Monsieur le président de l'association des maires de la Loire
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de la Loire
- Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale
- Madame le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le délégué militaire départemental
- Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires de Saint-Étienne et Roanne
- Madame et Monsieur les Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Saint-Étienne et Roanne
- Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de La Talaudière
- Monsieur le directeur du centre de détention de Roanne
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Monsieur le directeur départemental des Territoires
- Monsieur le chef de l'unité Loire-Haute-Loire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations
- Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale
- Monsieur le président de l'Université Jean Monnet
- Madame la directrice de l'aéroport de Saint-Étienne Loire
- Monsieur le directeur de la STAS
- Madame la directrice de la STAR
- Monsieur le directeur régional de TER Auvergne-Rhône Alpes
- Madame la directrice du secrétariat général commun départemental